

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS**  
**Séance publique du 26/06/2018**  
**Procès-verbal**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de Monsieur Yves FOURNIER, Maire d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS.

Etaient présents : Mesdames Sylviane BAILLY, Séverine BROQUET, Brigitte CARLIER, Edith L'HOSTE, Sylviane LEBRUN, Mireille PAYEN, Marie-Brigitte THIBORD, Béatrice TRUTAT,

Messieurs Camille BOLLON, Christian BOUSARD, Roland BROQUET, Reynald CARLOT, Didier DESPREZ, Alain DROUET, Gérard DUPUIS, Yves FOURNIER, Marc FOURNIER, Florent GAUROIS, Pascal GUYON, Pascal GYSELINCK, Bertrand LANE, Jean-Pierre LOGA, Jean-Marie ROLLO, Bernard SADY

Absents ayant donné procuration : Mme Sophie BLANCHIN à Mme Séverine BROQUET, M Lionel BLANCHET à M Gérard DUPUIS, M Gérard BOULET à Mme Sylviane BAILLY, M. Michel BOUTIN à M. Yves FOURNIER, M Jean-Pierre CLAISSE à M Roland BROQUET, M Claude DUCARD à M Pascal GYSELINCK, Mme Maude FROTTIER à M Marc FOURNIER, Mme Sophie LONGUET à M Didier DEPRESZ, Mme Agnès POUARD à M Reynald CARLOT, M Hubert PROT à M Jean-Marie ROLLO

Absents : Mme Céline COLLOMBAR, M Jérôme FAUCONNET, Mme Béatrice JEANIN, Mme Marie-Line LOPES, Mme. Stéphanie MARCHAND, M. Frédéric MEUNIER, M. Pascal RANC, M. Marc-Antoine SABOURET, Mme. Laurence VINCENT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 49

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 34

Ouverture de la séance : 19h30

M. le Maire a rappelé l'ordre du jour aux membres du Conseil Municipal à savoir :

Enfance-Jeunesse

- Ecole maternelle de Villemaur-sur-Vanne
- Création de secteurs scolaires pour les élémentaires
- Règlements intérieurs des accueils
- PEDT
- Avenant au contrat pour l'animation de l'accueil de loisirs pour une durée de 1 mois

Personnel

- Création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités
- Renouvellement contrat CAE
- Avancement de grades 2018 : création des postes
- Création de 4 postes de saisonniers

Finances

- Admissions en non-valeur
- Décisions modificatives sur Budget Commune, Eau et Assainissement
- Subventions aux associations 2018
- Occupation temporaire du domaine public

Environnement

- Forêt de Villemaur : création d'une route forestière et d'une aire de retournement

Culture – Communication

- Concours de nouvelles : participations financières de communes

Adoption de l'ordre du jour :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

➤ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

Le compte rendu du conseil municipal de la séance du 29 mai est lu et adopté avec 4 voix contre.

Monsieur Sady fait part des remarques suivantes :

- l'augmentation des tarifs votés lors de cette séance lui semble très brutale pour les familles et souhaiterait que le conseil municipal soit de nouveau saisi sur ce domaine car les membres ne disposaient pas de tous les éléments techniques et financiers

- la procédure de consultation pour l'animation des accueils périscolaires et extrascolaires n'a pas été clairement expliquée aux membres du conseil lors de la mise au vote

Aussi, comme la loi le stipule, il souhaiterait qu'une note préparatoire soit adressée avec la convocation lors des prochains conseils municipaux.

Monsieur le Maire lui rappelle que les dossiers inscrits à l'ordre du jour sont préparés par les commissions auxquelles tous les conseillers peuvent assister. De plus, chaque commission fait l'objet d'un compte-rendu adressé à l'ensemble des membres du conseil.

➤ **ENFANCE-JEUNESSE**

Monsieur le Maire rappelle les procédures engagées par la commune suite à la décision de la fermeture de l'école de Neuville et du transfert des élèves sur l'école d'Estissac.

Les conclusions de la commission scolaire réunie le 13 juin dernier (prises à l'unanimité de ses membres) sont les suivantes :

- les élèves de maternelle seront accueillis à l'école La Fontaine d'Aix (une 4<sup>ème</sup> classe étant vacante)
- l'école élémentaire de Pâlis devient une école à 2 classes
- création de 2 secteurs scolaires pour les élèves d'élémentaire
- réunion d'information auprès des parents en présence de Madame l'Inspectrice
- courrier explicatif adressé à tous les parents des communes de Pâlis et Villemaur

**1 - Convention d'adhésion au service remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Aube**

Monsieur le Maire expose qu'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles est vacant depuis le départ à la retraite de l'agent titulaire et que les démarches réglementaires pour le pourvoir ont été engagées. Ce poste doit être attribué prioritairement à un fonctionnaire.

Il rappelle qu'une prospective a été effectuée sur l'évolution à court terme des effectifs scolarisés en classes maternelles.

Année scolaire	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
enfants maternels	112	104	99	107	79
nbre de Classes	5	4	4	4	3

Cette étude montre qu'à l'échéance 2021/2022, une baisse significative des élèves pourrait provoquer une fermeture de classe sur l'école maternelle La Fontaine et donc la suppression d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM).

Il propose donc au conseil municipal de ne pas pourvoir à la vacance du poste d'agent spécialisé des écoles maternelles et de conclure une convention avec le centre de gestion de l'aube pour adhérer au service « remplacement ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles 22 et 25 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984,  
Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009,

Considérant que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Considérant que les agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux.

Considérant que les Centres de Gestion ont été désignés comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Considérant que pour assurer la continuité du service, il est proposé d'adhérer aux services de la mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à travers une convention qui définit les modalités.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'émettre** un avis favorable pour le recours au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec Madame la Présidente du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire appel aux services de mise à disposition de la mission d'intérim territorial du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube pour assurer les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles à compter du 27 août 2018 pour une durée de 1 an.

## **2 - Création de secteurs scolaires**

L'article L 212-7 du code de l'éducation stipule que « dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal (...) »

La sectorisation scolaire doit tenir compte de l'état du patrimoine scolaire et de la nécessité de rationaliser ce dernier pour pouvoir continuer à entretenir et réhabiliter les écoles pour accueillir les enfants de manière qualitative et sécurisée.

VU les articles L. 212-1 et L. 212-7 du code de l'Education, relatifs aux compétences des communes concernant les écoles et classes élémentaires et maternelles,

VU l'article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales, relatif à la compétence du conseil municipal en matière de création et d'implantation des écoles,

CONSIDERANT la nécessité de revoir la sectorisation scolaire des écoles d'Aix-en-Othe, Villemaur et Pâlis en lien avec la fermeture de l'école de Neuville à la rentrée 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de modifier le ressort des écoles comme suit :

**Ecole maternelle La Fontaine d'Aix en Othe** : enfants résidants à Aix en Othe, Paisy-Cosdon, Villemaur sur Vanne et Pâlis

**Ecole Elémentaire Jean Moulin d'Aix en Othe** : enfants résidants à Aix en Othe et Paisy-Cosdon

**Ecole Elémentaire de Pâlis** : enfants résidants à Pâlis et Villemaur sur Vanne

## **3 - Fonctionnement du centre d'accueil collectif de mineurs et des services périscolaires de la commune – Adoption des règlements intérieurs**

Vu les délibérations 2017-054, 2017-055, 2017-056 et 2017-057 en date du 6 avril 2017 portant approbation des règlements intérieurs relatifs aux temps d'accueils périscolaires et extrascolaires de la commune,

Vu le nouveau découpage scolaire pour la rentrée 2018/2019

Considérant qu'il est ainsi devenu nécessaire de remettre à jour les différents règlements intérieurs des services périscolaires et extrascolaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les termes des règlements intérieurs relatifs au fonctionnement des temps d'accueils périscolaires et extrascolaires
- **Précise** que les règlements intérieurs ainsi adoptés seront communiqués à toutes les familles lors de l'inscription de leurs enfants aux temps d'accueils périscolaires et extrascolaires.

#### **4 - Avenant au projet Educatif territorial (PEDT) 2016/2019**

À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire mise en place dans les écoles maternelles et primaires depuis la rentrée 2014, la loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT).

Celui-ci a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives. Il s'associe aux projets d'écoles.

Un premier «PEDT» a été établi et approuvé par délibération pour une durée de 3 ans soit pour la période 2016/2019.

Aujourd'hui, il convient d'établir et d'approuver un avenant à ce projet éducatif territorial «PEDT» pour la période 2018/2018 afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- changement des horaires des écoles et des temps d'accueil
  - accueil périscolaires et extrascolaires en multi sites
  - accueil des enfants porteurs de handicap
- 
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21,
  - Vu le code de l'Éducation, notamment les articles L. 551-1 et D. 521-12,
  - Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
  - Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;
  - Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,
  - Considérant l'avis de la Commission «Enfance-Jeunesse » du 13 juin 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'avenant au projet éducatif territorial «PEDT» 2016-2019 de la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis qui prend en compte :
  - changement des horaires des écoles et des temps d'accueil
  - accueil périscolaires et extrascolaires en multi sites
  - accueil des enfants porteurs de handicap

#### **5 - Convention Ligue de l'enseignement - Avenant**

Monsieur le Maire expose que la Commune a conclu une convention avec la Ligue de l'enseignement pour l'animation des accueils communaux périscolaires et extrascolaires. Cette convention arrive à son terme au 31 juillet 2018. Une consultation est en cours afin de confier ce service à un prestataire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Le service fonctionnant au mois d'août, il est donc nécessaire d'assurer sa continuité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** de conclure un avenant avec la Ligue de l'Enseignement pour la période du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 août 2018.

## ➤ RESSOURCES HUMAINES

### **1 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Loi n°84-53 modifiée – art. 3 1°)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'entretien des espaces verts dans l'attente d'une nouvelle organisation des services techniques de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois(12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01/07/2018 au 30/11/2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'adjoint technique – Echelle C1 – échelon C1 soit sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325.

### **2 -Renouvellement d'un contrat unique d'insertion (CUI-CAE)**

Vu la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion -contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), les collectivités territoriales peuvent employer du personnel en contrat aidé. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

Vu la délibération n°2017/076 du 3 juillet 2017 instaurant la mise en place du Contrat d'Accompagnement à l'Emploi, d'une durée d'un an renouvelable, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** du renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet (35 heures hebdomadaire) pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2018, pour recruter un agent chargé de l'entretien des espaces verts, de la voirie et de petits travaux et maintenance de premier niveau des bâtiments.

- **Indique** que la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant entre l'Etat, Pôle Emploi, le salarié et la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis.

### **3 - Avancement de grades 2018 - Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Il conviendra donc de saisir le Comité technique de la Communauté afin de supprimer les emplois vacants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, dans le cadre des avancements de grades :

Nbre	SUPPRESSION DE POSTES			CREATION DE POSTES		
	Date	Description	Heures	Date	Description	Heures
2	01/07/2018	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	35:00	01/07/2018	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	35:00
1	01/07/2018	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	25:00	01/07/2018	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	25:00
2	01/07/2018	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	35:00	01/07/2018	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	35:00

#### **4 - Création d'un emploi en application de l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (Besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Maire propose à l'assemblée la création de 4 emplois non permanent d'adjoints techniques à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Ces emplois sont équivalents à la catégorie C. Ces emplois sont créés à compter du 2 juillet 2018.

Les agents recrutés auront pour fonctions agent d'entretien des espaces verts

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2°

- **Décide** de créer quatre emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35<sup>e</sup>) à compter du 2 juillet 2018.

## ➤ FINANCES

### **1 - Budget Assainissement 2018 - Créances admises en non-valeur – Successions terminées**

Vu les demandes d'admission des créances en non-valeur transmises par le comptable publique pour successions terminées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre les créances en non-valeur pour un montant de 45.50 € (redevances 2016) sur le budget Assainissement AIX-VILLEMAUR-PALIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**Décide d'admettre** les créances en non-valeur proposées par le comptable public pour un montant de 45.50 € au budget Assainissement AIX-VILLEMAUR-PALIS

### **2 - Budget Eau 2018 - Créances admises en non-valeur – Successions terminées**

Vu les demandes d'admission des créances en non-valeur transmises par le comptable publique pour successions terminées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre les créances en non-valeur pour les montants suivants :

Redevances 2014	12,00 €
Redevances 2015 et 2016	42,42 €
Redevances 2013	11,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

**Décide d'admettre** les créances en non-valeur proposées par le comptable public pour un montant total de 65,42 € au budget Eau AIX-VILLEMAUR-PALIS

### **3 - Budget Assainissement -Créances éteintes pour effacement de dettes**

Vu les demandes d'effacement de dettes transmises par le comptable publique,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique définitive prononce son irrecouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'association délibérante.

Il informe le conseil municipal que par ordonnance du Tribunal d'instance de Troyes, le juge d'instance a décidé l'effacement de toutes les dettes de 3 redevables pour les montants suivants :

753,95 € correspondant aux redevances 2009, 2010, 2011, 2012, 2014, 2015, 2016.

535,55 € correspondants aux redevances 2011, 2012, 2014, 2015 et 2016

542,95 € correspondants aux redevances 2014, 2015 et 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide** d'accepter l'admission des créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant total de 1 832,45 €

### **4 - Budget Eau - Créances éteintes pour Effacement de dettes**

Vu les demandes d'effacement de dettes transmises par le comptable publique,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique définitive prononce son irrecouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'association délibérante.

Il informe le conseil municipal que par ordonnance du Tribunal d'instance de Troyes, le juge d'instance a décidé l'effacement de toutes les dettes de 3 redevables pour les montants suivants :

403,43 € correspondant aux redevances 2011, 2012, 2014, 2015, 2016.

646,37 € correspondants aux redevances 2009, 2010, 2011, 2014, 2015 et 2016

465,62 € correspondants aux redevances 2014, 2015 et 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**Décide** d'accepter l'admission des créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant total de 1 515,42 €

### **5 - Budget Général- Créances éteintes pour Effacement de dettes**

Vu les demandes d'effacement de dettes transmises par le comptable publique,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique définitive prononce son irrecouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'association délibérante.

Il informe le conseil municipal que par ordonnance du Tribunal d'instance de Troyes, le juge d'instance a décidé l'effacement de toutes les dettes pour un montant de 1 686,26 € correspondants aux factures de cantine 2011, 201, 2013, 2014, 2015 et 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**Accepte** l'admission des créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant total de 1 686,26 €

#### 6 - Budget Assainissement 2018 – DM2

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits aux articles 6541 et 6542 afin de procéder à la mise en non valeurs de créances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** la décision modificative 2 sur le budget Assainissement 2018 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
65	6542	+ 2 500,00 €	
022	022	- 2 500,00 €	

#### 7 - Budget Eau 2018 – DM2

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits aux articles 6542 afin de procéder à la mise en non valeurs de créances et 671 pour régularisation de majorations de retard auprès de l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** la décision modificative 2 sur le budget Eau 2018 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
65	6542	+ 2 500,00 €	
67	671	+ 4 500,00 €	
011	604	- 5 000,00 €	
011	61528	- 2 000,00 €	

#### 8 - Occupation temporaire du domaine public

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des demandes de Monsieur et Madame MORANDEAU (Café des Glaces) ainsi que de Monsieur Laurent MICHAUD (Bar de la Renaissance) sollicitant le renouvellement d'autorisation d'ouvrir une terrasse saisonnière sur le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **Autorise** l'installation de deux terrasses saisonnières sur le domaine public
- **Fixe** le tarif pour l'année 2018 à 300.00€ par terrasse pour la saison.

#### 9 - Subventions aux associations 2018

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation de la ville.

Il propose donc au Conseil Municipal d'attribuer, pour 2018, les subventions réparties comme ci-après :

ASSOCIATIONS	Montants
ADSPA (JSP)	450.00€
Archers Othéens	1000.00€
AS Collège	500.00€
FSE Collège	200.00€
ASOFA	4000.00€

Cercle d'escrime	1100.00€
Pétanque Aixoise	300.00€
Aix Pétanque Club	300.00€
Sport détente	5200.00€
UVCA	3000.00€
ACA	1500.00€
ACPG 39/45	100.00€
Amicale des Sapeurs-pompiers d'AIX	500.00€
ANACR	150.00€
ARPA	1200.00€
Bleuet de France	80.00€
Club des Anciens et Amis d'AIX	150.00€
Comité de Jumelage	1200.00€
Coopérative Jean Moulin	800.00€
Coopérative la Fontaine	300.00€
CV Résistance	80.00€
Dynamique en Pays Aixois	700.00€
Festival en Othe	8000.00€
FNACA	80.00€
Gentil Coquelicot	200.00€
L'Outil en Main	100.00€
M82	250.00€
MJC MPT	3600.00€
Société de Chasse Le Jards	80.00€
Société de Chasse Les Cornées	80.00€
Société de Chasse Saint Rémeau	80.00€
Société de Pêche	300.00€
UNC/AFN	100.00€
Amicale des Donneurs de Sang	100.00€
Association des sclérosés en plaque	80.00€
Banque alimentaire de l'Aube	500.00€
CFA BTP	455.00€
CFA Interpro	520.00€
Comité Aube Handi Sport	80.00€
Croqueurs de Pommes	80.00€
Ligue des Droits de l'Homme	100.00€
Prévention Routière	80.00€
Pupille de l'Ecole Publique	100.00€
Secours Populaire	150.00€
Solidarité Femmes	100.00€

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
le Conseil Municipal à l'unanimité

**Décide** de valider pour 2018 les propositions de subventions aux associations ci-dessus détaillées.

## ➤ ENVIRONNEMENT

### **Bois de Villemaur - Création d'une route forestière et place de retournement**

Monsieur le Maire expose la difficulté actuelle de mobiliser les bois au nord de la forêt communale de Villemaur. En effet, le chemin rural dit des Grands Bois Marots empierré ne dispose pas de place de retournement, ce qui le rendrait accessible au camion grumier.

Sur proposition de l'ONF, des travaux de création de route forestière et place de retournement pour améliorer la desserte de cette forêt pourraient être réalisés :

Création de 100 ml de route forestière entre les parcelles 26 et 27

Création d'une aire de retournement

Le montant HT des travaux s'élève à 15 162,50 € HT, maîtrise d'œuvre ONF comprise.

Une aide publique destinée à financer ces travaux sera sollicitée dans le cadre de l'appel à projets 2014/2020 porté par la Région Grand Est - Programme de Développement Rural Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine 2014-2020 – Soutien à la desserte forestière, à

Monsieur Gyselinck émet une réserve sur le montant annoncé des travaux par l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une abstention

- **Approuve** le projet de création d'une route forestière et place de retournement en forêt de Villemaur et notamment son plan de financement
- **Sollicite** les services de l'ONF pour la maîtrise d'œuvre.
- **Sollicite** l'octroi d'une subvention dans le cadre du PDR Grand Est à hauteur de 50 % des dépenses éligibles, soit un montant de 6 600 €.

## ➤ CULTURE

### **Réseau de lecture publique – Concours de nouvelles 2017/2018**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Réseau de lecture publique d'Aix-Villemaur-Pâlis, un concours de nouvelles est organisée en partenariat avec la bibliothèque de Bercenay en Othe, les points lecture de Chenegy, St Benoist sur Vanne, les éditions Border Line et la section Aix-en-Othe/Estissac des DDEN.

Au titre des récompenses, les partenaires souhaitent verser une participation financière : 20 € pour les points lecture et 40 € pour les bibliothèques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Accepte** la participation financière des communes partenaires pour l'organisation du concours des nouvelles 2017/2018.
- **Précise** que cette participation est fixée comme suit :
  - 20 € pour un point lecture (Chenegy, St Benoist sur Vanne)
  - 40 € pour une bibliothèque (Bercenay en Othe)

## ➤ AFFAIRES GENERALES

**Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays d'Othe pour la prise de compétence facultative au titre de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques) en vue du cofinancement du réseau Très Haut Débit porté par la Région Grand Est et déployé sur le territoire des Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges,**

Le Maire rappelle que lors de la dernière réunion de la Communauté de Communes du Pays d'Othe, en date du 12 juin 2018, le conseil communautaire a validé la modification des statuts en prenant la compétence facultative en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L 1425-2, L.5211-17, et L.5211-20,

Vu les statuts de la Communauté de communes définis par l'arrêté n°02-4852 du 18 décembre 2002

Vu l'arrêté n°DCDL-BCLI-2017181-0002 du 30 juin 2017 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération / de communes.

Considérant les principes de spécialité et d'exclusivité qui doivent s'appliquer aux actions de la Communauté de communes du Pays d'Othe

Considérant que l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré du territoire de la Communauté de communes du Pays

d'Othe, en liaison avec la Région Grand Est, qui porte le dossier de déploiement du Très Haut Débit par fibre optique à l'échelle et en partenariat avec les sept départements concernés.

La Région Grand Est, dans la suite des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) établis par les Conseils Départementaux des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, met en œuvre en partenariat avec ces mêmes Conseils Départementaux, un Réseau d'Initiative Publique (RIP) visant à desservir en 100% fibre optique jusqu'à l'abonné final (FttH - *Fiber to the Home*) l'ensemble des locaux à usage d'habitation et à usage professionnel établis dans les communes des sept départements, à l'exception des communes concernées par les investissements portés par des opérateurs privés sur leurs fonds propres.

Monsieur le Maire a rappelé que l'assemblée plénière du Conseil Régional Grand Est, par délibération du 16 décembre 2016, a engagé la délégation de service public de type concessive pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du Très Haut Débit, sur la base d'un investissement total estimé à 1,3 milliard d'euros pour 830 000 prises optiques en tranche ferme.

La commission permanente du Conseil Régional, dans sa délibération du 13 juillet 2017, a approuvé la conclusion du contrat de délégation de service public de type concessive avec le groupement d'entreprises NGE Concessions, Altitude Infrastructure THD, Shira, Chronos Invest et Sobo.

Ce contrat a été signé le 25 juillet 2017 et notifié au concessionnaire LOSANGE le 4 août 2017.

S'agissant d'une concession, le délégataire sera responsable de l'ensemble des opérations (études, travaux, exploitation, commercialisation auprès des fournisseurs d'accès internet) et apportera une part de financement des investissements. Ainsi, à l'attribution de la procédure par la Région, la participation du partenaire privé sera de 85% et donc une contribution publique est attendue à hauteur de 15%. Cette contribution publique sera intégralement préfinancée par la Région Grand Est, qui s'assurera de recouvrir les subventions auprès de l'Etat (Plan France Très Haut Débit, de l'Union Européenne (PO-FEDER 2014-2020 de Champagne-Ardenne et de Lorraine), des Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, et des EPCI (dans le cadre d'un transfert de la compétence facultative de l'article L.1425-1 par les communes-membres).

En ce qui concerne la contribution financière des EPCI, la Région proposera à chaque EPCI compétent en matière d'aménagement numérique, une convention financière, qui fixera les éléments financiers à intervenir pour le déploiement du Très Haut Débit, ainsi que le calendrier de déploiement par commune. La contribution à verser, par les EPCI à la Région Grand Est, est fixée à 100 € par prise (montant net de taxes, s'agissant d'une concession).

Monsieur le Maire relève que la Communauté de communes du Pays d'Othe ne dispose pas de compétence facultative en matière d'aménagement numérique.

Monsieur le Maire signale que cette prise de compétence, par transfert des communes-membres, nécessite une modification statutaire qui doit être approuvée par une majorité qualifiée de communes, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** le transfert de la compétence facultative en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, uniquement dans son application liée à l'arrivée du très haut débit par fibre optique porté par la Région Grand Est afin de pouvoir contribuer au cofinancement du réseau d'initiative publique de la Région Grand Est en partenariat avec les Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges en vue de déployer le Très Haut Débit par fibre optique sur le territoire des sept départements, à l'exception des

zones d'investissement privé, conformément aux dispositions du Plan France Très Haut Débit arrêté par l'Etat.

- **APPROUVE** en conséquence la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays d'Othe pour y introduire au titre des compétences facultatives et plus particulièrement dans le champ de l'aménagement de l'espace communautaire, comme prévu au I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques », uniquement dans son application liée à l'arrivée du très haut débit par fibre optique porté par la Région Grand Est.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire

Yves FOURNIER

